

brevet d'invention, à prendre date le 6 mai 1836, pour un appareil anté-évaporateur ayant pour objet d'arrêter l'évaporation de la laine dans l'opération du cardage ;

18° Au sieur G.-C. Thomas, représenté par le sieur E. Guillery, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 6 mai 1836, pour des perfectionnements apportés dans la manière de tremper l'acier, de l'adoucir et de lui rendre sa force primitive, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 5 février 1836 ;

19° Au sieur E. Habart, à Charleroi, un brevet d'invention, à prendre date le 7 mai 1836, pour un système de poutrelles à tasseaux en fer étiré ;

20° Au sieur H.-E. Drayson, représenté par le sieur A. Anoul, à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 5 mai 1836, pour des perfectionnements dans la fabrication de la poudre à canon, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 31 octobre 1835 ;

21° Au sieur L.-V.-R. Schwartz-Kopff, représenté par le sieur A. Anoul, à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 5 mai 1836, pour des perfectionnements dans les appareils servant à nettoyer le fond des rivières, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 5 février 1836 ;

22° Au sieur T. Webster Rammell, représenté par le sieur A. Anoul, à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 6 mai 1836, pour des perfectionnements dans la préparation de la mine de plomb, de la craie, etc., brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 31 octobre 1835 ;

23° Au sieur A.-J. Romedenne, à Erpent (Namur), un brevet d'invention, à prendre date le 10 mai 1836, pour une charruc-binette ;

24° Au sieur David, à Liège, un brevet d'invention, à prendre date le 13 mai 1836, pour un instrument servant à extraire les racines des dents ;

25° Au sieur L. Beghin, à Tournai, un brevet d'importation, à prendre date le 13 mai 1836, pour un système de culasse servant aux fusils à bascule à deux coups, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 11 septembre 1835 ;

26° Au sieur S. Middleton, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 9 mai 1836, pour des perfectionnements apportés à certaines pièces des métiers à tisser, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 8 janvier 1836 ;

27° Au sieur J.-J. Seja, représenté par le sieur E. Lardinois, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 8 mai 1836, pour un système de fabrication de chaussures ;

28° Au sieur H.-J.-N. Masson, à Ixelles, un brevet d'invention, à prendre date le 8 mai 1836,

pour un procédé d'encollage du papier sans amidon ni gélatine ;

29° Au sieur J. Beattie, représenté par le sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 3 mai 1836, pour des perfectionnements dans diverses parties des locomotives, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 24 mars 1836 ;

30° Au sieur F. Tallon, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 7 mai 1836, pour un système propre à conserver les vins, liqueurs, etc. ;

31° Au sieur J.-D. Morris Stirling, représenté par le sieur A. Anoul, à Ixelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 8 mai 1836, pour des modifications apportées dans les moyens d'obtenir le fer et l'acier, brevetés le 31 août 1833, en faveur du sieur J. Basset, dont il est le cessionnaire ;

32° Au sieur V. Cerf, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 8 mai 1836, pour un système de broses servant à cirer les parquets ;

33° Au sieur A.-J.-G. Gonne, à Fleurus, un brevet d'invention, à prendre date le 10 mai 1836, pour une matière végétale servant à remplacer les amyloclacés pour parement des fils, à fixer les féculés sans déperdition dans l'encollage du papier ;

34° Au sieur E.-A. Lepia, à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 8 mai 1836, pour un système d'excentrique ;

35° Aux sieurs Jahn et Arendt, représentés par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 9 mai 1836, pour un procédé propre à sécher la laine et les matières filamenteuses à l'état de duvet ;

36° Au sieur E. Pechten, représenté par le sieur E. Molinari, à Schaerbeek, un brevet d'invention, à prendre date le 9 mai 1836, pour un procédé mécanique de tailler les verres. (*Monit. des* 26-27 mai 1836.)

268. — 23 MAI 1836. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit extraordinaire de 500,000 francs, pour la célébration du XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi* (1). (*Monit.* du 24 mai 1836.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département

(1) Présentation à la chambre des représentants et adoption à l'unanimité, le 23 avril 1836.

Rapport au sénat par M. Frédéric Corblisier le 15 mai 1836 (*Ann.* p. 167).—Discussion le 16 et adoption le 17, à l'unanimité.

de l'intérieur un crédit extraordinaire de trois cent mille francs (fr. 300,000), pour la célébration du vingt-einquième anniversaire de l'inauguration du Roi.

Ce crédit formera l'art. 47 bis du budget de l'intérieur pour l'exercice 1856, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER.

*des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1857* (1). (Monit. du 27 mai 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1857 sont évaluées respectivement à la somme de vingt-deux millions trois cent quatre - vingt - un mille francs (fr. 22,381,000).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

269. — 24 MAI 1856. — *Loi contenant le budget*

*Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1857.*

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL  PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).</b>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . .	900,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . . . .	400,000 »	
Art. 3. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858). . . . .	150,000 »	
Art. 4. Fonds provinciaux. {	{	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat . . . . .	400,000 »	
Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. . . . .	3,400,000 »	4,250,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception. . . . .	450,000 »	
Art. 5. Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales . . . . .	580,000 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 872). — Rapport par M. Moreau le 7 avril. — Discussion le 10 avril, et adoption à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Coghén le 20 mai (*Ann.*, p. 187). — Discussion le 21 mai et adoption le 22, à l'unanimité.